



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTENOIS

Séance du 28 novembre 2024

Sur convocation du 22 novembre 2024 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Bénédicte SADOWNICZYK, secrétaire de séance
- Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMMANN |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. Sandrine DEMAY |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Denis WACHBAR |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. | 20. Claire-Catherine BRUN |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. Amandine MARTIN |
| 8. Daniel BROCKER | 22. Axèle EBELIN |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. Jean-Paul BARTH | 25. |
| 12. | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

- 6. Christophe BOHN donne pouvoir à Luc ADONETH,
- 12. Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER,
- 15. Michel GOETTELMMANN jusque 20h21
- 25. Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024
4. Communauté de Communes
 - 4.1. Point info
5. SMICTOM
 - 5.1. Points info
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 6.1. Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial
 - 6.2. Rapport 2023 du SDEA
 - 6.3. Etudes énergétiques : demandes de subvention
 - 6.4. Aire de lavage atelier : demandes de subvention
 - 6.5. Dénomination de la nouvelle voirie du projet Gendarmerie
 - 6.6. Régularisation création de poste
7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël
 - 7.1. Fête de Noël des Aînés : point info
8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives
 - 8.1. Acquisition DOMIAL section 1 parcelle n°325
 - 8.2. Modification du bail section 25 parcelle n°152/78
 - 8.3. Point info ELT
9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations
 - 9.1. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association 1525, une révolution oubliée
 - 9.2. Versement d'une subvention exceptionnelle au Foyer socio-culturel
 - 9.3. Points info



10. Tourisme

- 10.1. Bilan touristique 2024

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Péri-scolaire et Petite Enfance – Jumelage

- 11.1. Recrutement agent administratif en contrat aidé à l'école Krafft
- 11.2. Points info

12. Délégations d'attribution au Maire

13. Divers

- 13.1. Convention de prêt de radar entre Muttersholtz et Châtenois
- 13.2. Mise en place du régime indemnitaire filière police municipale : Indemnité spéciale de fonction et de l'engagement (ISFE)
- 13.3. Point info

4. Communautés de Communes

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

4.1. Point info

M. DELSART rappelle que la newsletter de la Communauté de Communes et du PETR a été transmise ce jour aux conseillers par mail.

Il propose que dorénavant le titre du point communauté de communes soit complété par le PETR, à l'instar de la nouvelle mouture de cette newsletter.

En effet, depuis ce mandat, le PETR s'est doté de projets de territoire, et ceux-ci se mélangent souvent avec ceux de la CCS. Pour rappel, le PETR, qui recouvre les 4 communautés de communes du Centre Alsace, est doté de certaines compétences : transitions écologiques, climat, transfrontalier, projet alimentaire territorial etc mais aussi la compétence mobilité qui lui est transférée à compter du 1^{er} janvier 2025 et voit naître ELSA, le nouveau réseau de transport qui couvre enfin l'ensemble du territoire du PETR. Le projet d'aire de covoiturage au Val de Villé est d'ailleurs porté par le PETR, et verra le jour dès 2025.

Ces sujets intéressant la commune de Châtenois et ses habitants, M. DELSART les développera donc dans le même point que la CCS.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Points info

M. OTTENWAELDER présente le panorama des déchets communaux issu du rapport d'activité 2023 :

Le nombre de points de productions est de 9 au total, le nombre de bacs gris collectés est de 12, les jaunes 21. En déchets produits : 66m³ en gris, 77m³ en jaune.

Le nombre de passages en déchetterie est très élevé, la commune n'est d'ailleurs pas bien classée sur ce point-là. En effet la commune compte une cinquantaine de poubelles de rue qui sont ramassées 2, voire 3 fois par semaine en haute saison, et sont amenées directement en déchetterie.

Le Maire explique qu'il y a parfois des demandes de rajouts de poubelles par les administrés, mais ces poubelles supplémentaires génèrent des déchets supplémentaires qu'il faut gérer humainement et financièrement. Il y a un équilibre à trouver entre la limitation des dépôts sauvages et la multiplication des poubelles de rue qui incitent à la production de déchets et aux incivilités (dépôts d'ordures ménagères dans les poubelles de rue). Le maire rappelle aussi que Châtenois est une commune touristique et qu'il y a une part non négligeable de dépôts extérieurs. Mme Gill rappelle aussi que les Tisserands sont occupés toute la semaine et les week-ends, et que de gros volumes de déchets sont générés par les différentes activités ou manifestations.

En points d'apport volontaire, il y a 7 bennes à verre et 20 bornes de biodéchets. Les bornes de biodéchets collectent environ 35 kg de biodéchets par habitants et par an, ce qui est un bon chiffre, mais M. OTTENWAELDER souligne que 45% des déchets dans les poubelles grises sont des biodéchets (chiffre de la moyenne territoriale).

M. LACHMANN rappelle que ces 45% représentent 700€ de dépenses inutiles pour les habitants, sans compter le gaspillage alimentaire. Il s'engage à écrire un article dédié à cette problématique dans le prochain bulletin municipal.

M. OTTENWAELDER reprend les explications sur l'activité communale : le coût total s'élève à 9 100€ pour la mairie, dont 145€ pour les levées supplémentaires, qui concernent essentiellement l'atelier et les poubelles de 340L dédiées à l'aire de camping-car. M. OTTENWAELDER félicite les services qui ont bien géré toute l'année et agi avec rigueur sur les calendriers de levée et la gestion du remplissage des poubelles. Cette rigueur a fortement limité les levées supplémentaires.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial

DELIBERATION D28112024/01

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière des équipements publics d'assainissement collectif dont la réalisation est rendue nécessaire pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre ci-après défini de l'opération d'aménagement dénommée SCCV CHATENOIS HAHNENBERG, situé 1A et 1B Route de Sélestat à Châtenois, et cadastré section 1, parcelles 72, 73, 74, 237, 238, 239 et 240. Ce projet consiste à la construction de deux bâtiments de 9 logements chacun, un en locatif aidé, l'autre en locatif simple.

De par sa localité, l'extension du réseau d'assainissement ne bénéficie pas de la prise en charge financière de l'aménagement de ces réseaux par le SDEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat N°2003-990 du 2 juillet 2003 ;
VU la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 43 ;
VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU l'ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants relatifs au Projet Urbain Partenarial ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.5211-1 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 19/12/2012, modifié le 09/06/2016, le 25/06/2020, mis en comptabilité le 12/10/2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet à une collectivité de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à cet égard à la Commune de Châtenois, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir sur son territoire la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques ;

CONSIDERANT que le PUP est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation d'une extension du réseau d'assainissement route de Sélestat à Châtenois ;

CONSIDERANT que le périmètre défini correspond à l'emprise foncière sise à Châtenois, cadastrée section 1, parcelles n°72, 73, 74, 237, 238, 239 et 240 représentant une superficie totale de 27,61 ares ;

CONSIDERANT que la desserte de ce terrain nécessite la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement (35 ml de conduite en PVC DN 315 mm) pour un coût estimé à hauteur de 27 500 € HT, soit 33 000 € TTC, hors branchement individuel ;

CONSIDERANT que pour les modalités de prise en charge de ces travaux, il conviendra de procéder à la conclusion de la convention de PUP ci-annexée entre la Commune de Châtenois, la SCCV CHATENOIS HAHNENBERG et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, maître d'ouvrage des installations d'assainissement sur le ban de la commune de Châtenois ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la réalisation d'un programme d'extension des réseaux d'assainissement, avec le représentant du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, maître d'ouvrage des installations d'eau potable sur la commune de Châtenois, Monsieur Christian OTTENWÄELDER, Président de la Commission Locale Assainissement de Sélestat, le représentant de la Commune de Châtenois, M. Luc ADONETH, Maire, et avec le représentant de l'aménageur, la SCCV CHATENOIS HAHNENBERG, M. Oliver KINDER, Directeur Général, ainsi que tous autres actes ou documents nécessaires à son exécution ;

VALIDE le montant prévisionnel global estimatif s'élevant à 27 500 € HT, soit 33 000 € TTC, pris en charge en totalité par l'aménageur, la SCCV CHATENOIS HAHNENBERG, conformément au projet annexé à la présente délibération ;

INSTITUE un périmètre de PUP, au titre de l'emprise sise à Châtenois, cadastrée section 1, parcelles n°72, 73, 74, 237, 238, 239 et 240, pour une durée maximale de 10 ans, ainsi que la contribution inscrite aux articles L.332-6 et L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui sera sollicitée dans le cadre d'une convention de PUP à établir préalablement à la délivrance de tout permis d'aménager / construire ;

PRECISE qu'en application de l'article L.332-11-4 et R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'exécution des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.332-25-2 du même code ;

PREND ACTE que ce dispositif fera l'objet d'une mise à jour du PLU en y annexant le périmètre du PUP ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que tous autres actes ou documents nécessaires à son exécution ;

PRECISE que conformément aux articles R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public à la mairie de Châtenois.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire réprecise le principe de ce PUP : Le SDEA ne financera pas les travaux d'extension car le projet est en bout de ligne ; l'aménageur paye cette extension, en contrepartie il ne devra pas la part communale de la taxe d'aménagement. Compte tenu du prix du foncier, l'enjeu pour la commune est de proposer du locatif accessible aux jeunes couples. Sans ce PUP et ce montage administratif, le projet ne peut pas se faire.

6.2. Rapport 2023 du SDEA

6.2.1. Rapport eau 2023 du SDEA

M. OTTENWAELDER rappelle que le rapport porte sur le périmètre III-Vignoble.

Quelques chiffres :

- Part fixe 60€ par an,
- Redevance eau potable : 1,72€ pour une moyenne de consommation de 120m3 par foyer,
- En tenant compte de la redevance de l'agence de l'eau et la TVA, le prix de l'eau est de 2,24€/m3,
- Le rendement a baissé de deux points et est de 70% ce qui est un mauvais chiffre. Cela démontre des pertes dans le réseau, et probablement des prises d'eau illégales (poteau d'incendie par exemple).

Malheureusement l'agence de l'eau devra augmenter sa part financière dans les prochains mois et années, et le prix de l'eau va automatiquement augmenter. Elle finance notamment tous les projets d'infiltration de l'eau et les aménagements de cuves de rétention dans le cadre de prévention des inondations, qui sont des enjeux majeurs actuellement.

6.2.2. Rapport assainissement 2023 du SDEA

Le taux de collecte sur le réseau des eaux usées est de 99%, ce qui est très bon. La redevance est de 2,10€ TTC en tenant compte de la TVA et de la redevance de l'agence de l'eau.

Exemple de travaux réalisés sur Châtenois en 2024 : au complexe sportif, de gros travaux de sécurité sur le bassin d'orage ont été effectués, pour sécuriser le fossé de délestage.

Il explique par ailleurs que les techniques évoluent pour les réfections de conduites. En effet, il est maintenant possible d'effectuer des chemisage et tubages, techniques toutes nouvelles qui permettent d'éviter d'ouvrir les chaussées, comme ce qui est prévu à la rue des Goumiers, où il y aura un chemisage complet sur les 500m de linéaires.

A Sélestat, un agrandissement de la station d'épuration est prévu, pour un coût de 40M€. Cet agrandissement est couplé avec un projet de photovoltaïque et de méthanisation des boues de la station. Ce gros projet impactera le prix de la redevance dans les prochaines années, puisque la part « STEP » représente 1€ du prix payé et devra être augmenté pour financer ces projets.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport 2023 du SDEA.

6.3. Etudes énergétiques : demandes de subvention

DELIBERATION D28112024/02

Les exigences du décret tertiaire - ou Dispositif Eco Energie Tertiaire de la loi ELAN de 2018 - imposent à tout bâtiment d'exploitation de plus de 1000m² d'atteindre 60% d'économie énergétique sur la consommation finale d'ici 2050, 40% d'ici 2030. Les bâtiments communaux concernés par cette réglementation sont l'Espace Les Tisserands et l'école élémentaire KRAFFT.

La commune souhaite donc lancer une étude approfondie des pratiques et consommations réelles de ces deux bâtiments. L'école maternelle du Hahnenberg, située entre les deux bâtiments, a été incluse dans le projet d'études, afin de bénéficier de l'aide Climaxion, et d'optimiser la consommation générale de ce bâtiment.

Les comptes-rendus permettront de mettre en place une stratégie de gestion énergétique fine et de monter une programmation de rénovation énergétique du bâti pour les exercices budgétaires à venir.

A ce jour, des agents techniques ont été désignés et formés pour assurer un suivi mensuel de chaque bâtiment ; les données servent à alimenter l'analyse décisionnelle.

Une consultation a été menée cet automne, pour les études ainsi que pour la mise en place d'un outil de suivi énergétique.

Les montants s'élèvent à 2 000€ HT / 2 200€ TTC pour les tests d'étanchéité, 14 800€ HT / 17 760€ TTC pour les audits énergétiques, pour les 3 bâtiments, et 6950€ HT pour les outils de suivi énergétiques pour 12 bâtiments communaux.

Climaxion – Région Grand Est – peut financer 750€ d'études par bâtiment, et le Fonds CHENE, via Territoire Energie Alsace, peut financer 50% des outils de suivi énergétiques, et 50% des études énergétiques.

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement suivant :

LOTS	DEPENSES HT	FINANCEURS	RECETTES	%
Test d'étanchéité EEK / EMH/ ELT	2 000€	Région Grand-Est – Climaxion Etudes énergétiques 750€ par bâtiment	2 250€	9,48%
Audits énergétiques EEK / EMH / ELT	14 800€	Fonds Chêne – TEA 50% études et outils	11 875€	50%
Outil de suivi énergétiques – groupement de bâtiments communaux dont EEK / EMH/ ELT	6 950€	SOUS TOTAL FINANCEURS		
		Autofinancement	9 625€	40,52%
TOTAUX	23 750€		23 750€	100%

AUTORISE le maire à solliciter les subventions maximales auprès des financeurs potentiels.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.4. Aire de lavage atelier technique : demande de subvention

DELIBERATION D28112024/03

La commune de Châtenois souhaite réaliser une station de lavage pour l'entretien de son parc véhicules et de ses machines.

L'emplacement de cette station sera accolé au mur sud de l'atelier et sera composé :

- Une dalle béton avec un caniveau central
- D'un local technique
- D'un poste de jet haute pression
- De raccordement aux réseaux d'assainissement
- De raccordement à la cuve de récupération des eaux de pluie

L'intérêt principal de ce projet est de profiter d'une surface de toiture de plus de 550m² pour récupérer de l'eau de pluie dans une cuve et la réutiliser pour le fonctionnement de la station de lavage mais aussi pour l'arrosage des massifs floraux pour les jardiniers de la commune.

L'intérêt est multiple car il évite d'engorger le réseau dans le cas de forte pluie, de ne pas utiliser l'eau potable du réseau et de faire des économies financières sur les m³ consommés pour l'arrosage.

Le montant des travaux s'élève à 125 715€ HT / 150 858 € TTC lors de la dernière consultation.

La commune souhaite solliciter les aides financières de l'agence de l'eau et du Fonds Vert.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement suivant :

POSTES	DEPENSES HT	FINANCEURS	RECETTES	%
1. Travaux préalables	4 805€	FONDS VERT – 25%	31 428,75€	25%
2. Terrassement	6 627€			
3. Dalle béton	13 335€	AGENCE DE L'EAU – 60% des POSTES 1-2-3-6-7-8- 10-11-13-14-15-16	59 319€	47,2%
4. Poste de lavage	8 204€			
5. Local technique	11 232,50€			
6. Poste de remplissage des cuves	683€			
7. Récupération des eaux de pluie - toiture	13 000€			
8. Cuves	47 487,50€			
9. Pompes	6 340€			
10. Filtration au sol	2 460€			
11. Rejet eaux usées	1 600€			
12. Réseau électrique	1 073,50€			



13. Réseau assainissement	2 945€			
14. Réseau eaux pluviales	217,50€			
15. Remise en état carrossable	485 €			
16. Fin de chantier	4 720€	SOUS TOTAL FINANCEURS	90 747,75€	
		Autofinancement	34 967,25€	27,8%
TOTAL	125 715€	TOTAL	125 715€	100%

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions maximales auprès des financeurs potentiels.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.5. Dénomination de la nouvelle voirie du projet Gendarmerie

DELIBERATION D28112024/04

M. OTTENWAELDER informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Sur proposition des élus en séance des commissions réunies du 28 novembre 2024,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le nom de rue « des Malgré-elles » à la nouvelle voirie du lotissement de la nouvelle gendarmerie.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Cette dénomination a été proposée en commissions réunies car cette voirie accueillera du locatif et donc a besoin d'un adressage, malgré son statut privatif. Compte tenu du contexte actuel du 80^e anniversaire de la libération de Châtenois, et de sa localisation jouxtant la rue des Goumiers, et la rue de la 1^{ere} armée, ce nom prend tout son sens. A noter que Châtenois sera -a priori- la première commune française à nommer une rue en hommage aux malgré-elles.

6.6. Régularisation – Création d'emploi adjoint technique territorial**DELIBERATION D28112024/05**

M. OTTENWAELDER explique que dans le cadre des contrôles des dépenses liées aux dépenses de personnel au mois de novembre au sein de la DGFiP, il est apparu que la délibération relative à la stagiairisation de Pierre Sandmann le 01/10/2023 est manquante.

Afin de pourvoir à la sécurisation juridique et financière de la DGFiP, M. OTTENWAELDER propose de procéder à la régularisation de la situation grâce à cette délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après délibération,
Le conseil municipal

DECIDE de régulariser la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le tableau des effectifs est inchangé.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Point info

Mme LIGNER rappelle que la fête des Aînés aura lieu le 8 décembre et remercie tous les élus qui y participeront pour aider.

Les colis sont dédiés aux aînés des maisons de retraite, et les bons pour les aînés de plus de 80 ans qui ne peuvent pas venir à la fête. Les colis et bons seront distribués à partir du 8 décembre, les consignes seront données après la fête des aînés. Elle invite les conseillers à s'inscrire pour la distribution et de passer en mairie pour la récupération.

19 aînés de la maison de retraite du Badbronn seront parmi nous cette année. En tout, 232 aînés se sont inscrits à la fête, ce qui est un chiffre stable. Il y aura 111 bons à distribuer.

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d’eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Acquisition DOMIAL section 1 parcelle 325

DELIBERATION D28112024/06

Un redécoupage parcellaire a été effectué récemment sur le projet de lotissement DOMIAL à la halle de la gare.

Le PV d’arpentage fait état de 0,5 are à rétrocéder à la commune, à l’euro symbolique. Cette petite parcelle correspond à de la voirie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l’acquisition de la parcelle 325 en section 1 à l’euro symbolique,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PRECISE que les frais sont à la charge de l’acquéreur,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2024 au C/2112.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L’UNANIMITE

8.2. Modification de bail section 25 parcelle n°152/78

DELIBERATION D28112024/07

M. Goettelmann Michel a informé la mairie d’un changement de cépage sur la parcelle 152/78 en section 25 ; ainsi que de nombreux travaux effectués, parcelle sur laquelle un bail a été signé le 11/11/2022 pour une durée de 9 ans.

Il est proposé de modifier le bail actuel, à compter du 1^{er} juillet 2024 et d’appliquer le prix de la location annuelle du fermage de sylvaner, déterminé chaque année par arrêté ministériel. Au 1^{er} juillet 2024, le prix du sylvaner était de 1,06 € le kg.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de prix du bail annuel de Michel GOETTELMMANN, 27 A rue des Goumiers 67730 Châtenois, à compter du 1^{er} juillet 2024, en appliquant le tarif du kg de sylvaner selon la réglementation en vigueur, sur la parcelle 152/78 en section 25.

PRECISE que le bail est valable jusqu’au 10/11/2031, et est reconductible tacitement selon les conditions du bail initial.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L’UNANIMITE

8.3. Point info ELT

20h26 : arrivée de Michel Goettelmann

M. SIGRIST présente les projets d'investissement pour les Tisserands en 2025 :

- 2 tonnelles logotées 6X3	6273 € TTC
- 20 garnitures + rack de rangement	9020 € TTC
- Autolaveuse pour tapis de lutte	3500 € TTC
- Stores + motorisation grande salle	15000 € TTC
- Relamping de la grande salle	5000 € TTC

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association 1525, une révolution oubliée

DELIBERATION D28112024/08

La commune de Châtenois projette la mise en lumière de la guerre des Paysans en Alsace, à travers diverses manifestations et expositions prévues en 2025. L'association 1525, une révolution oubliée, est l'association organisatrice de cet évènement et se coordonne avec l'ensemble des communes alsaciennes concernées par cette guerre.

Dans ce cadre, l'association a initié la publication d'un dictionnaire de la Guerre des Paysans, dirigé par l'historien Georges Bischoff, en partenariat avec la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace. L'association recherche des fonds pour financer cette publication.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle (C/65748) d'une somme de 1 000€ à l'association 1525, une révolution oubliée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Mme GILL précise que la demande de subvention a été émise auprès des communes concernées par la guerre des paysans. La commune a su que Scherwiller et Saverne versent 1000€, Lupstein, plus petite commune, verse 500€, ce qui est très encourageant pour l'association.

M. le Maire rappelle que le matériel qui a été retrouvé au jardin du presbytère, et sera exposé à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, est issu de cette même période.



9.2. Versement d'une subvention exceptionnelle au foyer-socio-culturel

DELIBERATION D28112024/09

Dans le cadre de l'organisation du concert des Noëlies et du 80^e anniversaire de la Libération de Châtenois, le Foyer Socio Culturel de Châtenois a dû avancer des fonds pour le compte de la commune : le paiement des frais de chauffage au conseil de fabrique pour le concert des Noëlies, pour un montant de 200€, et le paiement des billets de train des musiciens de la Musique de la Gendarmerie Mobile, dans le cadre du 80^e anniversaire, pour un montant de 1 546,60€.

La commune doit rembourser cette avance et en profite pour remercier chaleureusement le Foyer-Socio-Culturel pour leur facilitation administrative.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle (C/65748) de 1 746,60€ au Foyer Socio Culturel de Châtenois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9.3. Points info

Communication :

Bulletin Municipal : Le bulletin est en phase de finalisation. Le BAT est à relire et valider ce weekend pour une livraison prévue soit vendredi 13 soit lundi 16 décembre – Il y aura besoin de tous ceux qui peuvent aider pour mise sous plis - distribution prévue du mardi 17 au vendredi 20 décembre

Merci à tous ceux qui y ont contribué et qui prêteront main forte pour la dernière phase !

Culture :

Depuis le dernier CM du 17 septembre 2024, de nombreuses manifestations ont eu lieu :

- 22 septembre : JEP
- 28 & 29 septembre ART EXPO
- 5 octobre : Atelier self-défense en collaboration avec le club de Krav' Maga
- 11 octobre : Conférence "A quoi servent les champignons ?" en collaboration avec les Amis de la bibliothèque
- 12 octobre : Café numérique en collaboration avec Raphaël JEUDY
- 18 octobre : Atelier relaxation sonore (avec bols tibétains) en collaboration avec Adeline TORRES
- 9 & 10 novembre : Pièce de théâtre "Puzzle Hotel" donnée par Les Félé'stat
- 16 & 17 novembre : Marché de Noël médiéval des P'tits Castinétains
- 22 novembre : Conférence sur le Libération de Châtenois et de l'Alsace par Geoffrey KOENIG et Mathieu DANNER
- 23 novembre : Repair Café par le Repair Café du Hahnenberg. Un grand merci à tous ceux qui ont permis de proposer un programme aussi varié et contribué à la dynamique du village !

Il reste **deux temps forts à venir** :

1/. La commémoration des 80 ans de la Libération :

- Depuis ce matin et jusqu'au 2 décembre dans le hall de l'ELT, vous pouvez voir l'exposition "Les Forces de la Liberté" sur le débarquement en Provence et celle sur la libération de Châtenois issue des archives municipales et compilée par Mathieu DANNER et Geoffrey KOENIG
- Demain vendredi 29 novembre à 20h à l'ELT : projection du film "Jeunesses volées" de Nina BARBIER sur les Malgré-elles

- Samedi 30 novembre : dès 14h sur le parvis de l'ELT et la cour de l'EEK, le campement de l'USAGOA et des véhicules militaires anciens - à 17h le défilé des véhicules dans les rues du village - à 20h le concert du Big Band de la Musique de la Gendarmerie Mobile de Maisons Alfort. Mme GILL rappelle que le saxophoniste du duo AQUARIUS, duo qui est venu faire un magnifique concert aux Tisserands, fait partie de la MGM et c'est ce lien qui a permis de lancer et garantir la venue de cette formation d'exception, fortement sollicitée sur toute la France.

- dimanche 1er décembre : à 9h30 office religieux suivi de la parade commémorative jusqu'au monument aux morts - cérémonie commémorative avec inauguration de la stèle en l'honneur des soldats américains tombés sur le ban de Châtenois et de la plaque en hommage aux Malgré-elles et Malgré-nous de Châtenois incorporés de force pendant la Seconde Guerre mondiale.

2/. Le concert des Noëlies le samedi 14 décembre à 18h à l'église Saint Georges : Les Paladins sous la direction de Jérôme CORREAS - 3 solistes vocaux, 4 instrumentistes - Ce concert intitulé "Un Noël à Versailles" fera la part belle à des "tubes" de Noël de Marc-Antoine Charpentier, Michel Richard de Lalande et Henry du Mont et transportera les spectateurs dans l'atmosphère somptueuse de la cour de Louis XIV. Entrée libre & plateau au profit des Noëlies.

Le Maire remercie Mme GILL car la période est vraiment très chargée, non seulement par le montage du bulletin, mais aussi et surtout toutes les autres manifestations actuelles. Merci aux différents services pour leur implication dans l'organisation de toutes les manifestations.

10. Tourisme

RAPPORTEUR : M. ELSAESSER

10.1. Bilan touristique 2024

Christophe ELSAESSER fait le récapitulatif de la programmation estivale. Cet été, deux soirées du marché du terroir ont été annulées sur les deux mois de programmation (6 soirées sur 8 ont donc eu lieu).

- Les tournées du veilleur de nuit :

Du 31 mars au 8 novembre, 32 tournées ont été réalisées pour 616 participants au total. Durant la période estivale, 15 tournées ont eu lieu (du 10/07 au 30/08) et ont attiré 307 visiteurs.

En comparaison avec les chiffres de l'an dernier, on observe moins de fréquentation que l'an dernier, bien que celle-ci reste satisfaisante et démontre un intérêt certain des touristes pour ces visites commentées de Châtenois. Différentes pistes peuvent expliquer cette baisse de fréquentation : la principale cause est sûrement due à la météo estivale très peu clémente cette année. Il y a également eu 4 tournées en moins que l'an dernier (remplacées par le spectacle du conteur professionnel Lilian GERARD) et peut-être moins de touristes présents sur le territoire en raison des Jeux Olympiques également.

La silhouette a été déplacée et fournit des informations pertinentes pour le tourisme, sur la place de la fontaine. Les veilleurs ont été personnellement remerciés.

Le conteur Lilian GERARD a assuré 3 visites théâtralisées pendant l'été, avec entre 30 et 60 personnes présentes par séance. Une séance a dû être annulée à cause de la météo.

- Visites guidées de l'église :

780 visiteurs au total sur l'été, les visites sont organisées par la pastorale du Tourisme.

Lors de la commission il a été demandé si l'on connaissait le nombre de personnes ayant utilisé les visites guidées numériques de l'église :

Sur le site internet, il est indiqué que 268 visiteurs uniques (donc 268 personnes différentes) ont consulté la page comportant les liens vers les documents textuels et audios pour la période allant de mai 2024 à aujourd'hui. Les 5 bénévoles de la pastorale ont aussi été personnellement remerciés.



- Aire de camping-car

Montants 2023 :

- Bornes électriques : 2 162€
- Monnayeur eau : 2 684€

Montant 2024 :

- Bornes électriques : 1 239€
- Monnayeur eau : 2 064€

Recette totale de 3 303€ au 22 novembre 2024.

De plus en plus de camping-caristes investissent dans des mini-panneaux photovoltaïques, leur permettant de délaissé les bornes électriques et de s'autosuffire. Cette évolution de consommation explique la baisse du chiffre d'affaires sur les bornes électriques chaque année. Les tarifs d'électricité seront probablement revus à la baisse car ils sont élevés par rapport à la moyenne.

Le Maire remercie Christophe ELSAESSER car il a été présent tout l'été pour les concerts estivaux, et s'est beaucoup investi sur les nombreux projets. Rendez-vous en janvier pour la mise en place de la prochaine saison !

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Péri-scolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

11.1. Recrutement agent administratif contrat aidé PEC école Krafft

DELIBERATION D28112024/10

Mme HEUBERGER informe le conseil que l'agent en poste à l'école Krafft a eu des ennuis de santé assez graves et n'a pas pu assurer son poste à la rentrée. La commune a donc recherché une nouvelle recrue qui commencera le 2 décembre 2024.

France Travail a accordé à cette salariée un Contrat Aidé d'une durée de 9 mois, soit jusqu'au 01/09/2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un agent administratif à l'école Krafft, pour une durée de 9 mois, à compter du 02/12/2024.

FIXE la durée de service à 25h par semaine lissées, rémunérées au SMIC en vigueur.

ACCEPTTE la participation financière de l'Etat.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11.2. Points info CME

Comme chaque année, les élèves de CM1 se sont retrouvés pour élire les 10 nouveaux représentants, pour les 3 prochaines années. Pas de suspense cette année, puisqu'il y a 10 candidatures pour 10 postes.

Le 30 septembre a eu lieu le tour du ban à vélo, encadré par des parents, des adjoints et la police municipale. Cette année était exceptionnelle puisque les enfants ont pu rouler sur le contournement qui n'était pas encore ouvert à la circulation.

Le CME s'est rendu au CIDH et a travaillé autour du thème du droit des enfants. Les enfants ont créé un panneau avec une plasticienne, autour du droit des enfants en situation de handicap, en écho avec une réalité toute actuelle puisqu'un des enfants du CME vit avec un handicap, tout comme le frère d'une CME, lui-même en fauteuil roulant. Ce panneau sera installé sur une grande fresque située sur la passerelle des droits de l'Homme à Sélestat (derrière la Poste et à côté de la gare).

Mme HEUBERGER présente ensuite la commission d'installation, qui s'est tenue le 9 octobre ; les nouveaux élus ont visité les locaux de la mairie et de la police municipale, et discuté avec les agents, les anciens sont allés à la tour des sorcières et ont profité d'une visite guidée par un veilleur de nuit.

Les enfants ont vendu des fleurs au marché d'automne du domaine Goettelmann, vente au profit de l'association ESAM, Entente Solidarité Alsace Maroc, qui œuvre pour le bien-être d'enfants au Maroc. Un projet de crèche est en cours à Marrakech. Le bénéfice de 210€ sera reversé à l'ESAM. Mme GILL en profite pour rappeler qu'un couscous de la solidarité est prévu le 22 février à l'ELT.

Mme HEUBERGER présente ensuite la dernière commémoration, celle 11 novembre, à laquelle les enfants ont participé par la lecture de textes. Une animation avec l'ONAC « raconte-moi une cérémonie » était prévue mais a été annulée au dernier moment. Le projet sera reporté pour la cérémonie du 8 mai.

La collecte de la Banque alimentaire a eu lieu ce samedi. Les enfants du CME ont tenu un stand de collecte le matin et l'après-midi. Mme HEUBERGER en a profité pour échanger autour de la notion de pauvreté avec eux.

Depuis l'an dernier, le CME s'est donné comme fi rouge la découverte des institutions. L'an dernier, les jeunes élus ont ainsi eu la chance d'être invités par le député Charles SITZENSTUHL à visiter l'Assemblée Nationale à Paris.

Cette année, ils travailleront sur les institutions européennes avant la visite du Lieu de l'Europe et du Parlement Européen en février 2025.

Le Maire remercie chaleureusement Mme HEUBERGER, Nadine GUTHAPFEL, Suzanne GOETTELMANN, et Claire-Catherine BRUN, pour cette activité foisonnante, ce qui est une véritable chance pour les enfants. Merci aussi à l'agent Anne-Sophie PENET pour tout le soutien administratif et logistique toute l'année.

12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 12 septembre 2024 : candélabres rue de Champagne et Bourgogne, LUMINEST, pour un montant de 2 872 €.
- Décision du 18 septembre 2024 : épandeur à sel, CROVISIER MAISON, pour un montant de 5 832€.
- Décision du 18 septembre 2024 : transport piscine EEK, AUTOCARS SCHMIDT, pour un montant de 2 604€.
- Décision du 23 septembre 2024 : MOE enfouissement réseaux secs rue des Goumiers, BEREST RHIN-RHONE, pour un montant de 12 120€.
- Décision du 24 septembre 2024 : campement libération, USAGOA, 1 670€.
- Décision du 25 septembre 2024 : remplacement pièces table réfrigérée de l'ELT, SCHNELL GRANDE CUISINE, pour un montant de 2 063€.
- Décision du 26 septembre 2024 : relamping mairie, SIEHR, pour un montant de 3 626€.
- Décision du 1^{er} octobre 2024 : arbres fruitiers, LEDERMANN MUTSCHLER, pour un montant de 1558€.
- Décision du 2 octobre 2024 : test d'étanchéité, ALPHADIAGALSACE, pour un montant de 1 920€.
- Décision du 8 octobre 2024 : tables et bancs abri ado, CELONA, pour un montant de 3 912€.
- Décision du 14 octobre 2024 : mise en peinture façade CCA, DECOPEINT, pour un montant de 14273€.
- Décision du 17 octobre 2024 : transports EEK à la maison de la nature, AUTOCARS SCHMITT, pour un montant de 1 980€.
- Décision du 25 octobre 2024 : diagnostic enrobé rue des Goumiers, LABOROUTES GROLLEMUND GRAND EST, pour un montant de 2 062€.
- Décision du 28 octobre 2024 : mise en place bulletin municipal, AINO STUDIO HURIEZ, pour un montant de 1 728€.
- Décision du 28 octobre 2024 : licences annuelles MICROSOFT, SERVINFO, pour un montant de 4243€.
- Décision du 28 octobre 2024 : repas des Aînés, WAEGELL, pour un montant de 8 762€.
- Décision du 28 octobre 2024 : copie stèle Mercure et Rosmerta, COOBATIR OLIVIER BADERMANN, pour un montant de 4 200€.
- Décision du 29 octobre 2024 : billets SNCF MGM, SNCF, pour un montant de 1 500€.
- Décision du 29 octobre 2024 : crémant et pinot gris, GOETTELMANN, pour un montant de 2000€.
- Décision du 4 novembre 2024 : transport EEK champs du feu, AUTOCARS SCHMITT, pour un montant de 2 400€.
- Décision du 5 novembre 2024 : réparation balayeuse, LABOR HAKO, pour un montant de 2744€.

- Décision du 18 novembre 2024 : classe de découverte EMB, AUTOCARS SCHMITT, pour un montant de 1 672€.
- Décision du 19 novembre 2024 : bulletin municipal, CAR CENTRE ALSACE, pour un montant 4 320€.
- Décision du 20 novembre 2024 : petit karcher, KARCHER, pour un montant de 1 585€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

12 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres STEHLIN-JUND, NUSS-MOREAU, KARCH, GENY, ALBRECHT, DOLISI, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente M. et Mme WOLFF Richard et Manuela - 3 rue des Vosges – Section 6 n° 40 avec 2,13 a – bâti
2. Vente Mme STEINBACH Danielle – 7 rue du Ramstein – Section 9 n° 97 avec 4,54 a, n° 98 avec 2,81 a – bâti
3. Vente Consorts EGELE Brigitte, Bernard, Michèle et Raymond – 4 rue du Ramstein – Section 9 n° 60 avec 5,54 a – bâti
4. Vente Consorts FOURNO André, Peggy et Gauthier – 36 route de Scherwiller – Section 15 n° 474 avec 17,17 a – bâti
5. Vente Mme ALLARD Chantal – 6 rue du Vivarais – Section 19 n° 680/1 avec 3,16 a – bâti
6. Vente Consorts SCHEUER Héritiers – 12 rue de la Montagne – Section 7 n° 204 avec 2,51 a – bâti
7. Vente M. HENNING Quentin – 2 rue des Pommiers (lots 3, 21 et 218) – Section 22 n° 435/2 avec 34,39 a – bâti
8. Vente M. ARBOGAST Thierry et Mme DECKERT Karin – 15 rue des Dahlias – Section 18 n° 487/2 avec 0,60 a, n° 536/2 avec 10,38 a - bâti
9. Vente M. WOLFF Marc et Mme LOOS Adeline – 2 rue des Pommiers (lots 103, 119, 205 et 222) – Section 22 n° 435/2 avec 34,39 a – bâti
10. Vente Consorts OTTENWAELDER Héritiers – 71 route de Sainte Marie aux Mines – Section 33 n° 22 avec 86,40 a – bâti
11. Vente SCI CHATENOIS I – 9 rue de la Montagne – Section 7 n° 63 avec 1,03 a, n° 64 avec 0,74 a, n° 73 avec 0,17a - bâti
12. Vente SCI CHATENOIS I – 9 rue de la Montagne – Section 7 n° 203/6 avec 2,25a - bâti

13. Divers

RAPPORTEUR : M. le Maire

13.1. Convention de prêt de radar entre Muttersholtz et Châtenois

DELIBERATION D28112024/11

La commune de Muttersholtz souhaite pouvoir effectuer ponctuellement des contrôles radar et verbaliser grâce aux jumelles-radars nouvellement acquises par la police pluricommunale de Châtenois. Elle a donc émis une demande de prêt de matériel à la commune de Châtenois. Une convention de mise à disposition de matériel est proposée entre les deux communes.

Muttersholtz demande 6 jours de mise à disposition. Compte tenu des frais d'entretien et de l'amortissement du matériel, le tarif de 200€ sera demandé à la commune de Muttersholtz. L'emprunteur devra faire une demande écrite à la commune de Châtenois deux semaines avant la date désirée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition des jumelles- radars de Châtenois à la commune de Muttersholtz, telle qu'annexée.

PRECISE que la convention est valable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 1 an et est reconductible 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

PRECISE que le tarif des 200€ par an, pour une utilisation de 6 jours par an.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

13.2. Mise en place du régime indemnitaire filière police municipale : Indemnité Spéciale de Fonction et de l'Engagement

DELIBERATION D28112024/12

La filière de police municipale est la dernière filière qui ne bénéficie pas d'un régime indemnitaire simplifié, tel que le RIFSEEP instauré graduellement dans les autres filières de la fonction publique territoriale.

Selon le même principe que le RIFSEEP, l'ISFE regroupe les différentes indemnités existantes, selon un part fixe et une part variable sur le même esprit du CIA (part relative à l'engagement de l'agent). Des montants plafonds sont appliqués selon les grades. La commune de Châtenois propose de fixer les montants plafonds pour les deux parts de l'ISFE. M. le Maire précise que ce principe des montants plafonds a aussi été appliqué au RIFSEEP, sans que cela préjuge du versement effectif des montants maximaux.

Les conditions de versement de l'ISFE ont été calquées sur les conditions de versement du RIFSEEP afin de ne pas créer de différences de traitement entre les services communaux. Le CST a émis deux fois un avis défavorable (collège des syndicats uniquement), le deuxième avis étant un avis consultatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 octobre 2024,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau

régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à la commune de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

I – BENEFCIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Taux maximum individuel</i> En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
<i>Gardes champêtres</i>	30 %
<i>Agents de police municipale</i>	30 %
<i>Chef de service de police municipale</i>	32 %
<i>Directeur de police municipale</i>	33 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'organe délibérant détermine les conditions d'attribution du régime indemnitaire. Le versement de cette part variable n'a pas de caractère obligatoire.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,



- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
<i>Gardes champêtres</i>	5 000 €
<i>Agents de police municipale</i>	5 000 €
<i>Chef de service de police municipale</i>	7 000 €
<i>Directeur de police municipale</i>	9 500 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes : Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant le cas échéant.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Toute journée non travaillée pour les motifs congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie donne lieu à une modulation du versement du régime indemnitaire.

- Congé de maladie ordinaire : ISFE maintenue pendant 1 mois consécutif (1/30ème) puis réduit de moitié pour les suivants (puis 0.5/30ème).
- Congés de longue maladie : ISFE suspendue intégralement avec effet à la date de début de la LM.
- Congés de longue durée : ISFE suspendue intégralement avec effet à la date de début de la LD.
- Congés de grave maladie : ISFE suspendue intégralement avec effet à la date de début de la GM.
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle : ISFE maintenue intégralement.
- Congé maternité, paternité, adoption : ISFE maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

- En application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique :

Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service effective.

- Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) le conseil municipal décide de supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR.
- Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité de difficulté administrative (IDA).

Par contre, elle est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/12/2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire).

IX – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, la ou les délibérations du 8 mars 2012 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et du 16 mai 2019 portant instauration d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

X – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

DE VERSER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

D'INSCRIRE les crédits nécessaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

D'AUTORISER le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

13.3. Point info

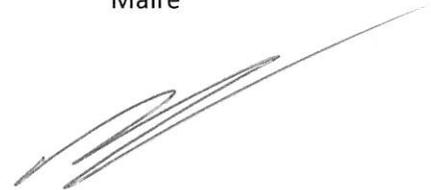
Le Maire informe le conseil qu'une procédure de recouvrement est engagée contre des impayés, malgré de multiples relances., notamment 1 475,10€ pour une location de salle aux Tisserands (association Passion Minéraux – M. Bolchert), et 124,56€ de fermage (Domaine viticole Bernhard-Reibel) sur l'exercice 2022.

M. le Maire clôt la séance à 21h10

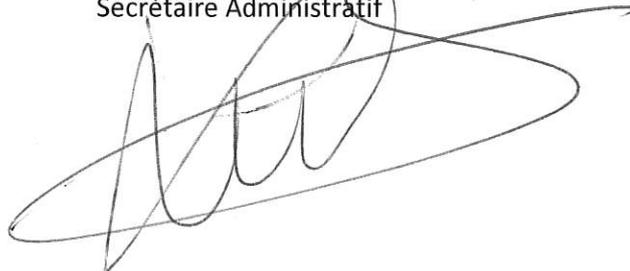
Secrétaire de séance
Bénédicte SADOWNICZYK



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif



Convention de mise à disposition de matériel

Vu la délibération du 28 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Châtenois ;

Vu la délibération du xxx du conseil municipal de la commune de Muttersholtz ;

Entre les soussignés :

La commune de CHATENOIS, représentée par son Maire, M. Luc ADONETH,

Ci-après dénommée « **le prêteur** »

Et

La commune de MUTTERSOLTZ, représentée par son Maire, M. Patrick BARBIER,

Ci-après dénommée « **l'emprunteur** »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel en vue de l'activité suivante :

- Contrôle de la vitesse au moyen d'un radar jumelle sur la commune de Muttersholtz.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

L'emprunteur s'engage à venir chercher le matériel mis à disposition et de le rapporter au prêteur sur la commune de Châtenois, au poste de la police pluricommunale, rue Clémenceau.

L'emprunteur bénéficie du prêt du matériel pour une durée maximale de 6 jours / 12 demi-journées / 42h d'utilisation par an. Une demande de prêt devra être envoyée par écrit à la commune de Châtenois, à minima 2 semaines avant le prêt.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention de mise à disposition de matériel est consentie moyennant une somme forfaitaire de 200 euros/an, payable selon les modalités définies par le prêteur. Ce montant correspond à une fraction des frais d'entretien annuels du matériel. Ce montant sera à régler en fin de chaque année.

Ce forfait peut être révisé chaque année par le prêteur après proposition et acceptation du nouveau montant par l'emprunteur. A défaut d'accord, l'une ou l'autre partie peut dénoncer la présente convention.

ARTICLE 4 : INVENTAIRE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel mis à disposition est composé de :

- 1 cinémomètre laser de contrôle routier MERCURA TRUSPEED SE (numéro de série TJ011292)
- 1 valise de transport
- 1 sangle de sécurité
- 1 chargeur et 2 batteries

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans un état identique à celui dans lequel il l'aura perçu.

ARTICLE 5 : PROPRIETE

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droit sur le matériel.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (vol, dégradations, acte de vandalisme...) liés à l'utilisation, le transport et le stockage du matériel.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa perception et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous les dégâts causés au matériel. Le matériel dégradé ou manquant devra être réparé ou remplacé à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 7 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant la date retenue pour la résiliation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend ne de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à CHATENOIS le .

LE PRETEUR

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Le Maire

L'EMPRUNTEUR

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Le Maire